



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 15 de l'ordre du jour
Culture de paix

Afghanistan, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Madagascar, Malaisie, Maroc, Maurice, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Viet Nam et Zambie : projet de résolution

Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui dispose que, « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Consciente de l'importance de la Déclaration¹ et du Programme d'action² en faveur d'une culture de paix, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

¹ Résolution 53/243 A.

² Résolution 53/243 B.



Rappelant ses résolutions sur la question, en particulier la résolution [52/15](#) du 20 novembre 1997, par laquelle elle a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix, la résolution [53/25](#) du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, et les résolutions [56/5](#) du 5 novembre 2001, [57/6](#) du 4 novembre 2002, [58/11](#) du 10 novembre 2003, [59/143](#) du 15 décembre 2004, [60/3](#) du 20 octobre 2005, [61/45](#) du 4 décembre 2006, [62/89](#) du 17 décembre 2007, [63/113](#) du 5 décembre 2008, [64/80](#) du 7 décembre 2009, [65/11](#) du 23 novembre 2010, [66/116](#) du 12 décembre 2011 et [67/106](#) du 17 décembre 2012, adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix »,

Réaffirmant la Déclaration du Millénaire³, qui préconise de promouvoir activement une culture de paix,

Prenant note du Document final du Sommet mondial de 2005, qu'elle a adopté à sa réunion plénière de haut niveau⁴,

Se félicitant que le 2 octobre marque la Journée internationale de la non-violence, proclamée par l'Organisation des Nations Unies⁵,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur du maintien et de la consolidation de la paix, de la prévention des conflits, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits de l'homme, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des sexes, aux niveaux national et international, contribuent grandement à une culture de paix,

Consciente qu'il est importe de respecter et de comprendre la diversité des religions et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue à l'affrontement et de s'entraider plutôt que de s'opposer,

Prenant note avec satisfaction du rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qui a été établi en application de sa résolution [67/106](#) et transmis par le Secrétaire général⁶,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le dialogue entre les cultures et les religions⁷,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme afin d'encourager et de faciliter une culture de paix, l'harmonie sociale, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre,

³ Résolution [55/2](#).

⁴ Résolution [60/1](#).

⁵ Résolution [61/271](#).

⁶ Voir [A/68/216](#).

⁷ [A/68/286](#).

Rappelant également que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 30 avril Journée internationale du jazz⁸ pour développer et renforcer les échanges et l'entente entre les cultures afin de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et une culture de paix,

Sachant gré à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'efforcer de promouvoir une culture de paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, des fondations et des groupes de la société civile, ainsi que les médias et le secteur privé,

Se félicitant du succès du Forum de haut niveau sur la culture de paix, qu'elle a tenu le 6 septembre 2013 à l'initiative de son président, ainsi que de la participation de haut niveau qu'il a suscitée, et du vaste partenariat et de la collaboration sans exclusive entre États Membres, organisations internationales et société civile dont il a été la manifestation,

Se félicitant également que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait adopté, à sa trente-sixième session, un programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence, et notant que les objectifs qui y sont énoncés concordent avec ceux de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a elle-même adoptés,

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et à multiplier les efforts qu'elles déploient et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action,

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix² vise à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010), et demande à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif;

2. *Note* dans son rapport⁶ que le Secrétaire général a dit que la paix devait être dûment prise en compte lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

3. *Invite* les États Membres à continuer de privilégier et multiplier les activités visant à promouvoir une culture de paix et de non-violence aux échelons national, régional et international, et à veiller à ce que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux;

4. *Invite* les entités du système des Nations Unies à prendre en compte, dans le cadre de leur mandat, selon qu'il conviendra, les huit domaines d'intervention du Programme d'action dans leurs programmes d'activités, en s'attachant à promouvoir une culture de paix et de non-violence, aux niveaux régional, national et international;

⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente-sixième session, Paris, 25 octobre-10 novembre 2011*, vol. 1 et rectificatifs, *Résolutions*, chap. V.

5. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont la mission première trouve son expression dans la promotion d'une culture de paix, d'intensifier encore les activités qu'elle mène pour promouvoir une telle culture;

6. *Se félicite* des initiatives et des mesures concrètes prises par les entités compétentes des Nations Unies, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Université pour la paix, ainsi que des activités qu'elles mènent pour promouvoir plus avant une culture de paix et de non-violence, notamment l'éducation pour la paix, et des initiatives qui intéressent tel ou tel volet du Programme d'action, et les encourage à poursuivre et à intensifier leurs efforts;

7. *Encourage* la Commission de consolidation de la paix à continuer de promouvoir, dans le cadre de ses activités, une culture de paix et de non-violence dans toute entreprise de consolidation de la paix menée au lendemain d'un conflit, à l'échelon national;

8. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge, qui favorise une culture de paix en faisant une place notamment à la compréhension de l'autre, à la tolérance, à la citoyenneté agissante et aux droits de l'homme;

9. *Encourage* les médias, en particulier les médias grand public, à participer à la promotion d'une culture de paix et de non-violence, en particulier auprès des enfants et des jeunes;

10. *Rend hommage* à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux jeunes pour ce qu'ils font pour promouvoir plus avant une culture de paix et de non-violence, notamment dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à une culture de paix et au règlement pacifique des différends;

11. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à redoubler encore d'efforts pour promouvoir une culture de paix, notamment en adoptant leurs propres programmes d'activités pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, dans l'esprit de la Déclaration¹ et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix;

12. *Souligne* le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en mobilisant en faveur d'une culture de paix, de la diversité culturelle et du dialogue entre les cultures l'ensemble des parties prenantes, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, et l'invite à poursuivre son travail de communication et d'information, y compris grâce au site Web sur la culture de la paix;

13. *Invite* les États Membres, tous les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile à prêter une attention croissante à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix, qui, comme elle l'a décidé dans sa résolution [55/282](#) du 7 septembre 2001, doit être une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence;

14. *Prie* son président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau, selon qu'il conviendra et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en

œuvre du Programme d'action, qui se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre;

15. *Invite* le Secrétaire général à réfléchir, en consultation avec les États Membres et en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile, aux mécanismes et stratégies qu'il conviendrait d'adopter, en particulier dans le domaine de l'informatique et des communications, pour mettre en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, la Déclaration et le Programme d'action, et à lancer une campagne de communication visant à faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'activité, aux fins de leur mise en œuvre;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session un rapport sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la présente résolution et sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence;

17. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Culture de paix ».
